



Décision 2023/DRAAF/n°51

Portant subdélégation de signature au sein de la direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire pour la représentation territoriale de FranceAgriMer,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Vu le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 modifié pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 6 avril 2017 nommant Mme Christine AVELIN directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 mars 2023 nommant Mme Annick BAILLE directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire à compter du 10 avril 2023 ;

Vu la convention en date du 4 mars 2015 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Pays de la Loire ;

Vu la décision en date du 2 avril 2009 du directeur général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'établissement, parue au bulletin officiel n° 13 du ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4 ;

Vu la décision n° FranceAgriMer/ST/2023/05 du 25 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, en qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;

Vu la décision n° 2023/SGAR/DRAAF/N°154 du 7 avril 2023 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature pour la représentation territoriale de FranceAgriMer à Mme Annick BAILLE, à compter du 10 avril 2023, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Pierre SCHWARTZ, directeur régional adjoint et à M. Julien BARRÉ, directeur régional adjoint, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.
- Mme Patricia BOSSARD, cheffe du service régional de l'économie agricole et des filières (SREAF), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.
- Mme Claire LAUGA, cheffe du pôle gestion des aides européennes et contrôle du SREAF, à l'effet de signer les décisions instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement de missions de l'établissement dans la région Pays de la Loire, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire LAUGA, la subdélégation de signature est exercée par Mme Marjolaine MERIEAU, adjointe à la cheffe du pôle gestion des aides européennes et contrôle du SREAF.
- M. Patrice MILLON, chef du pôle filières agricoles et agroalimentaires, et M. Flavien SAMSON, chef de l'unité « Aval des céréales et grandes cultures » pour la seule gestion des billets de financement avalisés par l'établissement dans le secteur des céréales.
- Mme Claire JACQUET-PATRY, cheffe du service régional de l'information statistique et économique (SRISE), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant du service régional de l'information statistique et économique nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

- M. Didier GUEUDIN, secrétaire général (SG), et M. Michel MASDEU secrétaire général adjoint à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant du secrétariat général nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 : La décision 2023/DRAAF/n°47 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature au sein de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire pour la représentation territoriale de FranceAgriMer est abrogée.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur le 2 novembre 2023.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le **20 OCT. 2023**

Pour le préfet et par délégation

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



ANNE BAILLET